Permis de construire



Un permis de construire est exigé dès lors que les travaux envisagés :

- Ont pour effet de créer une surface de plancher ou emprise au sol supérieur à 40m^2.
- Toutefois, entre 20 et 40m^2 de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150m^2.
- Ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

A noter : le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire lorsque la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 150m^2.

Formulaires de dépôt de la demande :

- Cerfa maison individuelle et/ou ses annexes
- Cerfa autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public, ...)
- Cerfa demande de transfert de permis de construire en cours de validité
- Cerfa demande de modification d'un permis en cours de validité

Dépôt en mairie : 4 exemplaires minimum*

Délai d'instruction* :

- 2 mois ou plus pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- 3 mois ou plus dans les autres cas

**En fonction des réglementations qui s'appliquent au terrain objet de la demande, le délai peut être majoré et le nombre d'exemplaires du dossier à fournir augmenté.*

Infos pratiques

Horaires d'ouverture des services techniques :

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

Contact

Vous avez une question sur un projet de construction ?
Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09
Mail : urbanisme@ville-montmorency.fr

Liens utiles
Les servitudes qui s’appliquent à votre terrain
Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU
Infos et coordonnées
Accès à la plateforme dématérialisée de dépôt des autorisations